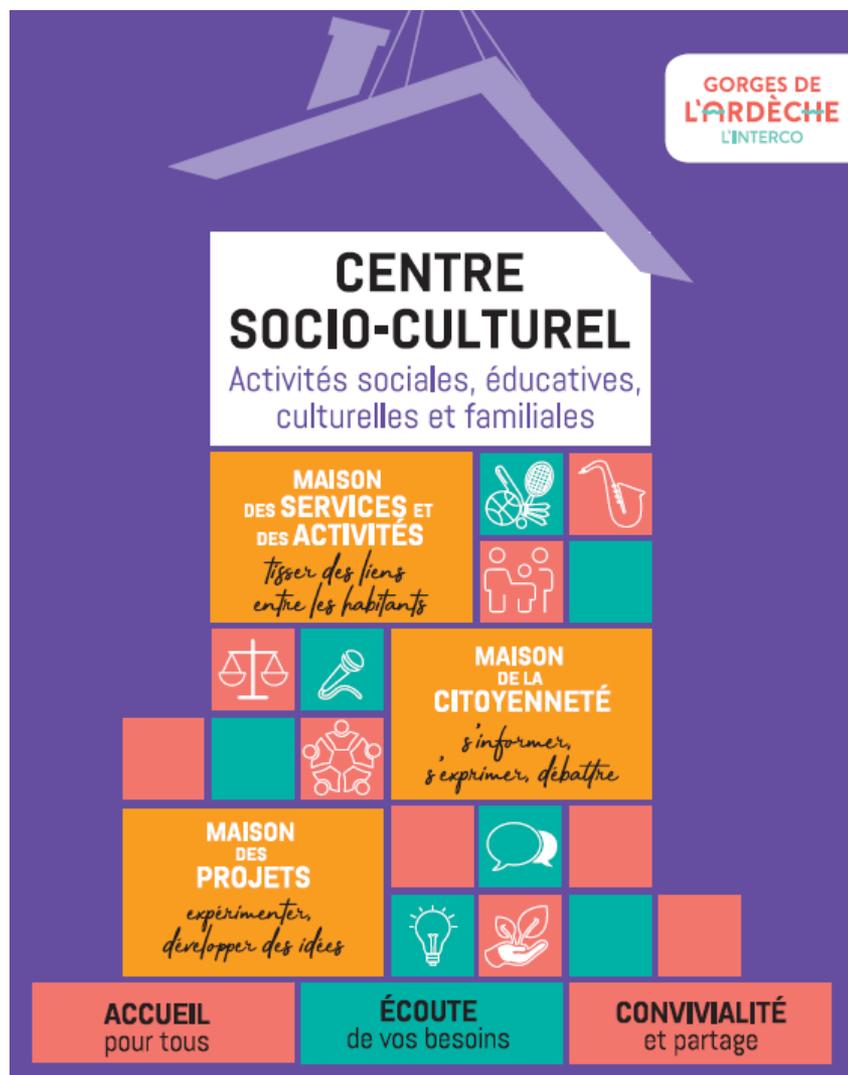


GORGES DE
L'ARDÈCHE
L'INTERCO

Un centre socio-
culturel
intercommunal
pour 2025

Un centre socio-culturel, c'est quoi ?



Genèse et démarche :

- Identification du besoin de création d'un centre socio-culturel en 2022 lors de l'élaboration de la convention territoriale globale avec la Caf.
- Constitution d'un groupe moteur (*septembre à décembre 2023*)
- Réalisation du diagnostic partagé (*décembre à avril 2024*)
- Détermination des orientations et travail sur la gouvernance (*mai -juin 2024*)
- Ecriture du Projet Social (*Eté 2024*)

Une méthodologie
accompagnée par :



Calendrier prévisionnel :

- Ouverture du centre socio-culturel des Gorges de l'Ardèche (Janvier 2025), avec des actions en itinérance sur le territoire

- Installation définitive dans les locaux de l'Ancien Collège de Vallon Pont d'Arc (2027), après réhabilitation du bâtiment

Le Projet Social : le squelette du centre socio-culturel

Le Projet Social du futur centre socio-culturel des Gorges de l'Ardèche comprend **5 orientations** et **15 objectifs**. Ces derniers se déclinent en un plan global d'actions comprenant **41 actions**.

Le Projet Social :

Orientation Transversale :

**Faire apparaître le centre socio-culturel
comme une structure d'animation de la vie
sociale ancrée sur le territoire**

Objectif 1 :

***Développer la fonction
« accueil » auprès des
habitants du territoire***

Objectif 2 :

***Développer une organisation
itinérante au plus proches des
habitants***

Objectif 3 :

***Développer le pouvoir d'agir
des habitants***

Le Projet Social :

Orientation 1 :

Le centre socio-culturel, un animateur de territoire au service du vivre ensemble

Objectif 1 :

Favoriser la solidarité sur le territoire

Objectif 2 :

Entendre la coopération avec et entre les associations du territoire

Objectif 3 :

Renforcer l'interconnaissance entre les habitants des Gorges de l'Ardèche

Le Projet Social :

Orientation 2 :

Le centre socio-culturel s'attachera à favoriser la vie sociale tout au long de l'année

Objectif 1 :

Proposer et soutenir des espaces de rencontres entre habitants tout au long de l'année

Objectif 2 :

Permettre une meilleure lisibilité de l'offre de territoire

Objectif 3 :

Concevoir le tourisme comme une opportunité du territoire

Le Projet Social :

Orientation 4 :

Le centre socio-culturel, s'attachera à accompagner les familles dans leur quotidien avec une attention particulière pour les familles aux besoins spécifiques

Objectif 1 :

Renforcer l'accompagnement à la parentalité en allant vers les familles

Objectif 2 :

Rendre les familles actrices de leur territoire

Objectif 3 :

Etendre l'interconnaissance entre les acteurs travaillant auprès des familles des Gorges de l'Ardèche

Le Projet Social :

Orientation 4 :

Le centre socio-culturel s'attachera à accompagner les enfants et les adolescents avec une attention particulière pour ceux ayant des besoins spécifiques

Objectif 1 :

Encourager le vivre ensemble

Objectif 2 :

Faciliter l'accueil des publics spécifiques

Objectif 3 :

Diffuser les valeurs de citoyenneté auprès des enfants et des jeunes

Gouvernance :

2025 : création d'un Conseil d'Orientation

⇒ l'organe consultatif et participatif représentant le centre socio-culturel.

Il est chargé :

- **De l'élaboration du Projet Social.**
- **Du suivi et de l'évaluation du Projet Social.**

Il a vocation à être :

- **Un organe de réflexion et d'échanges entre habitants, élus et associations du territoire.**

Il peut :

- **Emettre des avis à l'intention des instances communautaires sur le devenir et la gestion du centre socio-culturel.**
- **Être force de proposition quant à la mise en place d'actions portées par le centre socio-culturel en cohérence avec le Projet Social.**

Gouvernance :

Composition du Conseil d'Orientation :

Collège :	Membre :	Nombre de membres :	Durée du mandat :
<i>Collège A</i>	Habitants du territoire	8 (+4 suppléants)	2 ans renouvelable
<i>Collège B</i>	Associations du territoire	7 (+2 suppléants)	2 ans renouvelable
<i>Collège C</i>	Elus de la communauté de communes	4 (+ 3 suppléants)	6 ans (durée du mandat électif)